

CLERMONT FERRAND LE 05 JUIN 2026

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Sébastien VIROT
Tél : 04.73.98.61.43
sebastien.virot@puy-de-dome.gouv.fr

**Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « Carrières »
- Réunion du jeudi 28 mai 2026-
Relevé de conclusions**

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « Carrières » s'est réunie le jeudi 28 mai 2026 à la Préfecture du PUY-DE-DOME, salle Sancy, sous la Présidence de **Madame Hélène HARGITAI, Sous-Préfète d'Issoire**.

Etaient présents :

Mme Martine TRAUCHESSEC représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
M. Xavier PINEAU représentant la Direction Départementale des Territoires ;
M. Jean-Pierre LUNOT, Conseiller Départemental du canton de Chamalières ;
M. Michel SAUVADE, Conseiller Départemental du canton d'Ambert ;
M. Bernard CAZALBOU, représentant la Fédération Nature Environnement du Puy-de-Dôme ;
Mme Magali COUDERT, représentant de l'Union Départementale des Producteurs de Granulats du Puy-de-dôme (UNICEM) ;
M. Alain FEYDEL, représentant de l'Union Départementale des Producteurs de Granulats du Puy-de-dôme (UNICEM) ;
M. Raymond NOURISSON, Maire de Chaumont-le-Bourg.

avait donné un pouvoir :

M. le Directeur Départemental de la Protection de la Population au représentant de la DREAL.

assistaient à la réunion :

M. Lionel TABONE, Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial
Mme Géraldine DUFAYET, Cheffe du Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-Dôme ;
M. Sébastien VIROT, Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-Dôme.

ont été entendus pour leur dossier :

M. Yves PORTAL, Mmes Catherine FOURNERIE et Gwendoline BURON pour la société Yves PORTAL.

Etaient absent excusés :

M. Yves MICHELIN, représentant des personnes qualifiées ;

M. Eric VINDIOLET représentant la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ;

Mme Cindy BOCHARD représentant les utilisateurs de matériaux de carrières.

Mme la Présidente constate que le quorum est atteint et précise que le directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations a donné mandat à Mme TRAUCHESSEC. Elle rappelle que la commission se réunit sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Chaumont-le-Bourg, portée par la société Yves Portal et donne ensuite la parole à Mme TRAUCHESSEC qui rapporte le dossier.

Madame TRAUCHESSEC signale que le projet d'arrêté adressé aux membres de la commission a été modifié en raison d'une coquille concernant la cote NGF, c'est à dire la cote en dessous de laquelle l'exploitation ne descendra pas, qui sera de 592 mètres et non de 607 mètres.

Le site concerné est actuellement autorisé par arrêté préfectoral jusqu'au 30 janvier 2027 pour une capacité de production de 72 000 tonnes par an maximum, sur une superficie de 3,7 hectares. La puissance des installations de concassage et criblage est actuellement de 590 kW et la station de transit des produits minéraux est d'une superficie de 8500 m².

Le 17 octobre 2024, la Société Yves Portal a déposé une demande de renouvellement et d'extension de ce site, juste avant l'entrée en vigueur de la loi dite « industrie verte ».

Cette demande consiste à renouveler son autorisation d'exploitation de la carrière sur les 3,7 hectares ainsi que l'autorisation d'exploitation de l'installation de traitement des matériaux d'une puissance de 590 kW pour l'augmenter à 640 kW. Elle consiste également à créer une extension de carrière sur 4,6 hectares en descendant jusqu'à la cote NGF 592 m et à être autorisé à recevoir des matériaux extérieurs de terrassement sur une superficie de stockage inférieure à 10 000 m².

La durée demandée est de trente ans, avec un maximum d'extraction de 100 000 tonnes par an et une moyenne de 83 000 tonnes par an.

Le projet concerne également une autorisation pour un rejet d'eau d'une superficie inférieure à 3 hectares puisqu'un plan d'eau, permanent ou non, sera créé lors de la remise en état.

Enfin, deux autorisations sont à noter : une autorisation de défrichement et une autorisation de dérogation aux espèces protégées.

Mme TRAUCHESSEC indique que tous les services consultés ont rendu un avis favorable, accompagné parfois de prescriptions. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a autorisé la dérogation aux espèces protégées. L'autorité environnementale a émis également un avis favorable. Tous les services ont apprécié la qualité du dossier fourni par l'entrepreneur.

Parmi les communes consultées dans le périmètre de 3 km autour du site, seules les communes de Beurrières et Marsac-en-Livradois ont émis un avis défavorable.

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 17 octobre 2025, s'est déroulée du 18 novembre 2025 au 18 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Concernant les vibrations qui seront contrôlées à chaque tir de mine, l'exploitant a ajouté des points de mesure, notamment près des deux maisons situées au nord, puisque le site va s'étendre vers le nord, mais également à l'est avec le château de la Freydière. La vitesse prescrite est de 5 millimètres par seconde ce qui est inférieur à ce que permet la réglementation.

Concernant la radioactivité, le radon, susceptible d'être présent dans le type de roche exploité, n'est pas un sujet en carrière à ciel ouvert puisqu'il s'agit d'un gaz volatil. Un filon d'uranium se situe à l'est de la carrière mais les campagnes de mesure faites au scintillomètre n'ont pas montré d'anomalies avec des mesures comparables au bruit de fond qu'on peut avoir dans ce type de roche granitique.

Des mesures de relevés sonores sont déjà réalisées sur trois points, près d'habitations et en limite de propriété également. Le bruit est susceptible d'être relevé du lundi au vendredi aux horaires de travail de l'exploitation, de 5h30 à 18h. Les contrôles des niveaux sonores sont réalisés tous les trois ans. Par ailleurs, l'exploitant s'engage à remplacer ses compresseurs thermiques par des compresseurs électriques, ce qui devrait diminuer considérablement le bruit. Enfin, l'extension du merlon existant d'une hauteur de 5 mètres, végétalisé à son sommet, qui sera imposé vers le nord le long de la limite ouest, constituera un écran phonique.

Pour les poussières, des points de mesure sont déjà en place, en limite de propriété actuelle. Évidemment, les deux points situés à l'est vont être déplacés au fur et à mesure de l'extension. Le merlon va également contribuer à faire une barrière à ces poussières et à les absorber.

Pour les espèces protégées, le CSRPN a émis un avis favorable pour la dérogation. Cette dérogation est accompagnée de plusieurs prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral. Un suivi sera réalisé pendant l'exploitation par un prestataire, pour vérifier que ces mesures sont bien mises en place et sont pérennes ; les rapports seront transmis à l'inspection.

La remise en état du site consiste en un remblaiement de la fosse jusqu'à la cote actuelle de 607 mètres NGF, les gradins seront éboulés par endroits pour recréer des zones favorables à certaines espèces animales ou bien remblayés avec des plantations de haies arbustives ou une végétation spontanée.

Les eaux pluviales seront collectées et canalisées jusqu'à une dépression située au sud, qui va créer une zone humide, une petite mare temporaire ou permanente d'une superficie variable en fonction des événements climatiques.

En conclusion, en prenant en compte le déroulement de la procédure, les avis des services consultés, l'avis du commissaire enquêteur, la qualité du dossier présenté, l'inspection propose d'accorder l'autorisation sollicitée par la société Yves Portal.

Mme la Présidente remercie le rapporteur pour sa présentation et demande si des membres ont des questions.

M. Michel SAUVADE prend la parole pour indiquer qu'il siège au sein de cette commission au titre de Vice-Président du Conseil départemental, mais qu'il connaît particulièrement bien ce dossier ayant été également pendant trois mandats maire de Marsac-en-Livradois, le site étant à la limite des communes de Chaumont-le-Bourg et de Marsac-en-Livradois. Il estime que ce dossier est l'un des rares dossiers qui a fait l'objet de contestations, de discussions au sein de cette commission, la commune de Marsac-en-Livradois ayant même attaqué l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale devant le Tribunal administratif, sans succès.

Il souhaite s'exprimer en tant qu'élu du Conseil départemental et rejoint Madame TRAUCHESSEC sur la qualité du dossier, supérieur au précédent qui, par exemple, ne faisait pas apparaître sur la carte le village de Chadernolles, pourtant situé à 300 m environ, ou bien également qui montrait une diffusion rectangulaire des impacts de tirs.

Néanmoins, il souhaite reprendre à un certain nombre de points de vigilance :

- le rapport note l'absence de nappe d'eau sur le site de la carrière avec un ruissellement naturel sur la partie supérieure du granite qui est dégradée. Par contre, il indique que la carrière est installée sur un enrochement entre deux talwegs à deux kilomètres environ de la commune de Marsac-en-Livradois qui dispose d'une galerie drainante, c'est-à-dire qu'elle récupère le ruissellement du site. Donc, il demande s'il peut être garanti que l'alimentation en eau de la commune de Marsac-en-Livradois, qui est vraiment très tendue, ne sera pas affectée par l'extension de la carrière ni la source privée du Château de la Freydière qui n'a absolument pas été prise en compte dans le cadre de l'étude.

- il revient sur une erreur de la part du carrier qui, suite à une pompe d'évacuation d'eau restée allumée pendant un week-end entier, avait entraîné un déversement de sédiments le long de fossés jusqu'à la Dore. Il souhaite ainsi connaître la quantité d'eau qui sera réceptionnée par la carrière tous les jours ainsi que le lieu de son évacuation.

- avec le concassage, les poussières liées au filon d'uranium ont-elles été intégrées dans une étude épidémiologique ? Il s'inquiète de la santé des habitants de la commune dont il a été maire.

- le front de taille de la carrière, qui va reculer avec le merlon de 5 mètres, aura un fort impact visuel.

- concernant le bruit, il indique ne pas avoir retrouvé dans le projet d'arrêté, des restrictions concernant la période estivale. **Mme TRAUCHESSEC** répond que les activités de concassage et d'extraction seront arrêtées en juillet et août.

- sur les nuisances routières, le village du Chadernolles subit une augmentation du nombre de camions évaluée à 10% ; il questionnera le carrier sur cette problématique.

- concernant les vibrations, il indique que deux maisons ont subi des fissures et ont fait l'objet de procès perdus par le carrier en première instance puis en appel par jugement en date du 1er février 2023. Il souhaite connaître l'avis de l'inspectrice sur ce point.

- enfin, il souhaite que Mme TRAUCHESSEC lui confirme que la modification de la cote NGF autorise l'extraction 15 mètres plus en profondeur, ce qu'elle lui confirme.

Il entend parfaitement le besoin de matériaux et estime que c'est le seul dossier sur lequel il y a eu des désaccords et note qu'il n'y a pas eu de concertation avec les riverains. Il rappelle que le préfet Mathurin, sur sa demande, lui avait permis de visiter la carrière avec les représentants de la société et les services de l'Etat. L'échange s'était plutôt bien passé et il lui semblait que le carrier s'était engagé à organiser une concertation avec les riverains par, notamment, une journée « portes ouvertes ». **Madame TRAUCHESSEC** lui répond que c'était une suggestion qu'elle avait faite auprès de M. Portal et à laquelle il devait réfléchir.

M. FEYDEL partage ce point de vue sur l'importance du dialogue, de la concertation, d'expliquer le travail de la profession, d'ouvrir les portes des carrières afin d'apaiser les situations de conflit.

Mme la Présidente complète sur l'importance du dialogue, de l'échange, mais on ne peut pas non plus ne pas prendre en compte l'intérêt macroéconomique de ce type de projet qui répond également à un besoin pour les collectivités. L'État doit garantir l'intérêt général. **M. FEYDEL** explique l'intérêt d'extraire des matériaux localement près des besoins puisque les coûts de transport explosent très vite.

M. SAUVADE reconnaît les besoins locaux mais s'interroge sur l'alimentation en eau du château de la Freydière. **M. PINEAU** explique que l'étude d'impact a montré une délimitation du bassin versant concerné par le projet de carrière un petit peu inférieure à la zone d'étude. Les flux d'eau ont été analysés dans l'étude d'impact et la partie au nord est alimentée par l'autre versant. Il n'y a pas de périmètre de captage intégré au site. **Mme TRAUCHESSEC** indique que la source n'a pas été prise en compte car elle n'est pas déclarée, comme de nombreuses sources privées. **M. SAUVADE** précise que les propriétaires du château, dans le cadre d'enquête publique, l'ont pourtant précisé. **Mme la Présidente** rappelle que les sources d'eau potable doivent être déclarées afin d'être autorisées par l'ARS et contrôlées régulièrement. Si les propriétaires du château veulent que la ressource soit protégée, elle doit être légalement déclarée. L'absence de contrôle régulier rend d'autant plus difficile le contrôle de l'impact potentiel de la carrière.

Sur la problématique de l'uranium, **Mme TRAUCHESSEC** précise que deux campagnes de mesures ont été réalisées au scintillomètre. Les sondages réalisés pour estimer le gisement ont mis en évidence que la fracturation diminue en fonction de la profondeur et qu'en conséquence le risque de cristallisation de l'autunite qui contient les isotopes d'uranium diminue aussi. Le filon n'est pas reconnu au nord, il est situé plus à l'ouest. Il est toutefois possible que les poussières de granite ne contiennent pas d'uranium.

Mme la Présidente demande à M. SAUVADE si, pendant ses trois mandats, il a sollicité une enquête épidémiologique puisqu'il semble craindre une surreprésentation de cancer ou autre sur cette commune. **M. SAUVADE** indique que l'idée a été évoquée, mais que cette surreprésentation n'est pas simplement sur le village de Chadernolles et que l'on parle seulement de quelques dizaines d'habitants permanents. Mme la Présidente insiste en lui demandant s'il n'a jamais alerté l'ARS, par exemple. **M. SAUVADE** indique qu'il n'est pas allé plus loin dans la démarche. **Mme TRAUCHESSEC** mentionne que le site se situe sur un socle granitique et que les anciennes maisons sont, probablement, construites avec du granite. **M. SAUVADE** regrette qu'on ne puisse pas savoir si la carrière a un impact.

Sur le rejet d'eau, **Mme TRAUCHESSEC** répond que le carrier a mis en place différentes mesures pour éviter l'alimentation en particules fines de ses bassins, notamment

en plus du bâchage des bassins et de la mise en place d'un filtre en pouzzolane, un filtre paille a été installé avant le rejet dans le fossé. L'exploitant a été obligé d'utiliser un floculat pour précipiter les fines dans son bassin, donc avec une mise en place d'une procédure de curage de ses bassins. En réponse à Mme la Présidente qui demande ce qu'il advient des boues, l'inspectrice indique qu'elles seront réutilisées pour la remise en état du site. **M.SAUVADE** confirme l'absence d'autres alertes depuis. **Mme TRAUCHESSEC** indique qu'une procédure a été mise en place, justement, pour vidanger les bassins avant les tirs.

Mme la Présidente invite M. SAUVADE à demander au pétitionnaire des précisions sur le trafic routier et le questionne sur les deux procès perdus.

M. SAUVADE confirme qu'ils concernent l'apparition de fissures sur des maisons. Il dispose de la note de la société d'avocats : par son arrêt du 1er février 2023, la cour d'appel de Riom a confirmé le jugement du tribunal judiciaire de 1ère instance qui avait déclaré la société Portal responsable des désordres affectant les maisons et a ordonné une expertise complémentaire pour déterminer le mode réparatoire le plus adapté.

Mme TRAUCHESSEC indique ne pas avoir connaissance du dossier sur lequel se sont basés les experts, mais il semblerait que ces maisons soient construites sur des argiles. Les fissures étaient peut-être existantes auparavant, elles ont peut-être été aggravées par les tirs de mine. Des essais seront réalisés en modifiant les tirs de mine, afin d'améliorer le ressenti, au niveau du déclencheur de tirs, du volume ou au niveau des charges unitaires.

M. SAUVADE raconte qu'il était présent dans une maison pendant un tir de mine et que celui-ci a ouvert l'insert de la maison. **M. FEYDEL** indique que pendant de nombreuses années, les tirs de mines n'étaient pas mesurés. La réglementation fixe une limite de 10 millimètres secondes et pour cette carrière on impose la moitié au carrier, soit 5 millimètres secondes sur les accélérations. Ce seuil est positif pour les habitations parce qu'en théorie, le risque existe au-delà de 10 millimètres secondes associé à une certaine fréquence. Chaque tir de mine est mesuré et vérifié. Il y a 20 ans ou 30 ans, un tir d'une charge de 3 tonnes était tiré en une seule fois, maintenant, on tire 60 kilos décalés de quelques millisecondes, ce qui représente plus un phénomène de mitraille. Le ressenti de vibration sera toujours là mais seule la mesure permet de vérifier l'absence de risque pour l'habitation. Les deux impacts d'un tir de mine sont la vibration du sol et la vibration aérienne, qu'il appelle la vague de souffle. L'explosion bouge de l'air, un souffle qui peut faire bouger une fenêtre ou une porte.

M. SAUVADE n'est pas certain que la société Portal soit en pointe dans l'exploitation de carrières bien qu'elle dispose de vraies compétences. **Mme COUDERT** constate que la société a progressé. **M. FEYDEL** indique que l'UNICEM, dont la société Portal est adhérente, accompagne les petites sociétés qui ne font pas partie de grands groupes. Les représentants de la société Portal ont bien compris la nécessité du dialogue, de la concertation. **M. FEYDEL** s'engage à le redire aux représentants de la société Portal, l'UNICEM répète souvent à ses adhérents de ne pas vivre cachés, de communiquer.

Mme la Présidente encourage fortement ces actions de « portes ouvertes » régulières pour que la population puisse venir voir les carrières. **M. SAUVADE** estime qu'avec une meilleure concertation, le vote du conseil municipal de Marsac-en-Livradois aurait été positif, c'est sa voix qui a fait la bascule.

M. LUNOT remercie M. SAUVADE pour ces informations sur l'historique du dossier et estime que la remise en état présentée dans le rapport lui semble peu harmonieuse et fait part de ses craintes sur ce point. **M. SAUVADE** insiste sur l'importance du merlon de 5m peu esthétique.

M. FEYDEL indique qu'il convient de regarder une autre coupe pour s'imaginer l'état final, l'impression sera différente avec des fronts qui seront adoucis, la végétation reprenant vite ses droits. Il note que la présence de fronts aide certains oiseaux, notamment des rapaces.

Mme la Présidente confirme, pour avoir eu l'occasion de visiter une ancienne carrière qui a été réhabilitée dans un autre département, que de nouvelles espèces se sont installées.

M. FEYDEL confirme que beaucoup de carrières fermées aujourd'hui et réhabilitées deviennent des espaces naturels sensibles, ce qui prouve bien que le réaménagement est réalisé correctement en bonne intelligence et en partenariat avec des associations. Il convient de raisonner globalement sur la durée de vie d'une carrière, il y a une période où l'activité génère des impacts, mais derrière, il peut y avoir de gros gains en biodiversité quand le site est réhabilité, comme par exemple la réhabilitation de la sablière de Pérignat-les-Sarliève.

M. LUNOT partage l'idée qu'il est préférable d'extraire au plus près de la demande plutôt que d'exporter sur plusieurs centaines de kilomètres.

M. CAZALBOU note une demande de hausse des tonnages autorisés et s'interroge sur le recyclage, la réutilisation de matériaux comme les résidus de BTP qui éviteraient une exploitation. **Mme COUDERT** estime que le pétitionnaire doit certainement l'appliquer mais que le site se trouve dans un secteur plutôt rural ; or la ressource y est beaucoup plus faible que dans les agglomérations puisqu'en milieu rural il y a moins de démolitions, de restructurations. **M. FEYDEL** complète : le secteur des carrières est un acteur de recyclage, mais les plus gros acteurs de recyclage, aujourd'hui, sont les entreprises de travaux publics par les réemplois sur place. L'entreprise de T.P stocke, au fond de sa cour, un peu de déblais qu'elle a récupéré, qu'elle utilisera sur des chantiers, parce qu'économiquement, c'est bien plus rentable. Aujourd'hui, le matériau d'une carrière coûte cher, le recyclage coûte moins cher, donc forcément, les entreprises prennent naturellement cette voie.

M. CAZALBOU demande si la production de cette carrière pourrait servir aux travaux d'organisation des Jeux olympiques dans la région de Grenoble. **M. FEYDEL** répond que ça ne serait pas intéressant en raison de l'éloignement, le coût du transport d'une tonne de cailloux serait trop important jusqu'à Grenoble, à raison de 25-30 euros la tonne.

M. CAZALBOU note que le budget des JO est important. **Mme COUDERT** précise que d'autres carrières sont plus près de la région grenobloise. **M. FEYDEL** explique que le matériau n'est transporté loin que s'il a un intérêt particulier, comme ses caractéristiques mécaniques : la dureté par exemple pour les roches utilisées pour les ballasts venant de la Bourgogne pour aller dans les Alpes, plus près que la roche de Marsac en Livradois. Pour les routes, les matériaux recherchés doivent être durs pour faire les couches de roulement pour que les pneus des véhicules adhèrent dans les virages à la différence des matériaux des Alpes pour lesquels on n'aurait pas assez d'adhérence sur les routes. Mais le caillou est un matériau local qu'il faut utiliser localement puisque son transport coûte cher en écologie et en argent.

En l'absence d'autres questions, **Mme la Présidente** propose de faire entrer les représentants de la société Portal : M. Portal, sa fille Mme FOURNERIE et Mme BURON du bureau d'étude.

Mme la Présidente les remercie pour leur présence, leur indique que la présentation de la demande de renouvellement de l'autorisation a été réalisée par le service de la DREAL et les invite à préciser l'esprit du projet avant que les membres de la commission puissent leur poser toutes questions qui leur sembleront utiles.

M. PORTAL indique que sa société a démarré l'exploitation de cette carrière en 2012 et qu'il a commencé à travailler sur le renouvellement en 2020, pour arriver à cette demande de 4 hectares supplémentaires avec une hausse de la production afin de répondre à la demande.

Mme la Présidente souhaite avoir un retour sur cette exploitation. **M. PORTAL** reconnaît des petits problèmes avec des riverains mais il estime que la carrière fonctionne très bien.

Mme FOURNERIE explique que la société a essayé de se développer sur des petites niches pour valoriser le produit, par exemple afin d'obtenir un agrément pour faire des bétons et pour un usage phytosanitaire. La clientèle, avec laquelle tout se passe bien comme le démontre le soutien reçu lors de l'enquête publique, est principalement locale.

Mme la Présidente demande quel est le type de clientèle de la société. **Mme FOURNERIE** répond que les clients sont des entreprises de T.P, artisans, petits maçons, des communes, des agriculteurs et quelques centrales à béton.

Mme la Présidente invite les membres de la commission à poser leurs questions aux représentants de la société.

M. SAUVADE prend la parole pour saluer tout d'abord l'amélioration de la qualité de ce dossier par rapport à celui de 2012 et note, concernant l'accident des évacuations de particules, que Mme TRAUCHESSEC a apporté des explications sur les modifications apportées par la société pour prévenir ce type d'accident.

Il souhaite aborder la question des procès perdus par rapport à des atteintes sur des maisons. Le juge a estimé que la société, ou le prestataire qui effectuent les tirs, sont responsables des dégâts sur ces maisons. Or, comme l'extension de cette carrière va se rapprocher d'un certain nombre de bâtiments de Chadernolles, il souhaite connaître les mesures prises pour éviter d'autres dégradations.

M. PORTAL confirme la condamnation mais déclare qu'un expert spécialiste en vibration a proposé d'installer des capteurs pendant un mois dans les maisons sensibles. Il craint que les camions qui circulent apportent beaucoup plus de vibrations que les tirs de la carrière d'autant plus que leur circulation est plus répétée, les tirs de mines étant espacés de plusieurs mois.

Mme BURON précise que le carrier s'est engagé à faire un suivi avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour adapter les modalités de tir. Le commissaire enquêteur a recommandé de bien suivre et adapter, si nécessaire, les modalités des tirs. **Mme la Présidente** demande si cette recommandation du commissaire enquêteur pose des difficultés à M. PORTAL ; ce dernier n'y est pas opposé.

Mme FOURNERIE explique que jusqu'à maintenant les tirs ont toujours été inférieurs à 3 mm/s alors que l'arrêté imposait un maximum de 10 mm/s. Pour le tout premier tir, le CEREMA avait conseillé de se tenir en dessous de 5 mm/s.

Mme la Présidente encourage l'exploitant à rester dans cette démarche de réduction des impacts.

Mme FOURNERIE confirme que la société s'appuiera à nouveau sur le CEREMA parce que c'est un laboratoire d'État et que pour le tir réalisé au printemps, un autre intervenant a confirmé les recommandations du CEREMA. L'objectif est d'aller en dessous de 2 mm/s.

Mme la Présidente les interroge sur la communication avec les riverains, s'ils sont prévenus des tirs de mine, s'ils ont eu l'occasion de venir visiter le site. **Mme FOURNERIE**

confirme avoir rencontré le nouveau maire de Marsac, pendant l'enquête publique et être dans une démarche de dialogue autant que possible, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

M. SAUVADE rappelle la proposition faite, lors de sa visite sur le site en présence de Mme Trauchessec, d'organiser une réunion, une présentation de la carrière aux habitants de Chadernolles. Il les invite à être plus dans une logique de concertation. Il est persuadé que le vote du conseil municipal de Marsac-en-Livradois, qui a été défavorable, aurait été favorable avec une meilleure concertation, c'est sa voix de maire qui a fait basculer le vote contre leur projet. **M. PORTAL** minimise ce résultat, puisque plusieurs élus étaient absents et il estime que si les élus absents avaient été contre la carrière, ils seraient venus voter.

Mme FOURNERIE rappelle tout d'abord que la carrière est sur la commune de Chaumont-le-Bourg et que la discussion a été difficile avec, lors de l'enquête publique, une absence de respect marqué par des insultes.

M. SAUVADE revient sur sa demande d'une journée « portes ouvertes » ou d'une présentation de la carrière. **M. PORTAL** rappelle que lors de l'autorisation initiale une réunion avait été organisée mais elle avait démontré que la discussion n'avait pas été possible.

Mme la Présidente encourage les représentants de la société à être dans la proposition aux riverains pour créer un élan autour de la carrière, auprès des enfants. **Mme FOURNERIE** indique avoir invité les enfants de l'école, bien qu'à ce jour la visite n'ait pas encore abouti et elle rappelle qu'il est très difficile de dialoguer avec certains riverains.

Mme la Présidente et M. FEYDEL encouragent toutefois les représentants de la société Portal à poursuivre ce dialogue.

Mme la Présidente demande au maire de Chaumont-le-Bourg s'il a des remarques sur cette carrière. Il indique n'avoir aucun problème avec les exploitants de cette carrière.

M. CAZALBOU demande à l'exploitant les raisons de la demande d'augmentation des tonnages. **M. PORTAL** répond que la clientèle recherche notamment des matériaux à béton et des matériaux filtrants, **Mme FOURNERIE** explique également que le site répond à un risque de pénurie dans cette partie du département.

M. CAZALBOU rappelle que le schéma régional des carrières a prévu plus de recyclage. **M. PORTAL** explique que la société souhaite s'engager dans cette voie. **Mme FOURNERIE** précise qu'aujourd'hui la société ne dispose pas d'assez de place pour recycler mais que c'est un objectif d'ici probablement la fin de la première phase.

M. CAZALBOU demande ce qui se passera fin janvier 2027, à la fin de l'autorisation initiale, si la nouvelle demande n'est pas autorisée. **M. PORTAL** explique que la carrière est exploitée en continuité et qu'en cas de non-renouvellement de l'autorisation, il aura 6 mois pour remettre en état le site.

Mme la Présidente rappelle que la commission émet un avis consultatif. La décision est prise par le représentant de l'État. Elle souhaite des précisions sur le recyclage. **M. PORTAL** explique que les déchets viendront des entreprises locales qui cherchent des débouchés puisqu'aujourd'hui les décharges sont plus rares qu'auparavant quand chaque commune avait sa décharge. L'objectif est de valoriser ce qui peut l'être (béton de démolitions par ex) mais la partie valorisable est utilisée sur les chantiers eux-mêmes.

M. FEYDEL confirme les propos qu'il avait déjà indiqués : les plus gros recycleurs sont les entreprises elles-mêmes. Il n'y a que quand elles n'ont pas la possibilité de conserver sur le site qu'elles trouvent des exutoires où stocker avec la nécessité de plateformes autorisées sinon il y a le risque de retrouver des déchets n'importe où.

En l'absence d'autres questions, **Mme la Présidente** invite les représentants de la société à quitter la salle avant le vote et fait un point avec les membres de la commission sur les réponses données par le pétitionnaire. Il est noté que Mme FOURNERIE est prête à communiquer et à discuter.

Mme la Présidente rappelle au Maire de Chaumont-le-Bourg qu'il a une voix délibérative et soumet la proposition d'autorisation de cette carrière au vote :

- **M. SAUVADE** vote contre,
- **M. CAZALBOU** s'abstient,
- les autres membres votent pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente remercie les membres et lève la séance.

La Présidente de séance,
Sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire,



Hélène HARGITAI,